



Liste des éléments à nous fournir pour toute NOUVELLE inscription Année 2018 -2019

Pour avoir accès aux centres de loisirs et à l'accueil périscolaire, il conviendra aux parents de remplir un dossier d'inscription et de fournir les documents suivants **(tout dossier incomplet sera rejeté et donc non traité)** :

- la fiche individuelle d'inscription,
- les autorisations parentales
- la copie du livret de famille (fiche enfant)
- la photocopie de la dernière notification du quotient familial de la CAF (de la Savoie) /MSA, (1 seul justificatif par famille), de moins de 3 mois (les CAF hors département 73 ne sont pas pris en compte)
- l'attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant,
- la copie des vaccins **DTP à jour est obligatoire : sans vaccination à jour, l'enfant ne pourra pas être accueilli**
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- si l'enfant est soumis à un PAI, merci de bien vouloir nous le fournir impérativement (selon l'importance, un RDV suivra afin d'échanger par rapport à celui-ci)
- la demande de prélèvement, accompagné d'un RIB

POUR TOUT RENOUVELLEMENT DE DOSSIER

Merci de vous connecter sur votre espace Parents, de cliquer sur l'onglet "Documents" puis "Documents personnalisés" et d'imprimer la fiche de votre enfant

Nous vous demandons de vérifier les informations déjà saisies, de modifier l'entête du document en remplaçant 2017-2018 par 2018-2019 et de corriger ou rajouter toute information qui serait erronée ou nécessaire pour 2018-2019 (changement de classe, de numéro de téléphone, ...). N'oubliez pas de signer en bas de page

Nous vous demandons de compléter ou de modifier impérativement tous les champs prévus à cet effet, en rouge

Merci ensuite de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété et signé avec la copie du livret de famille de l'enfant, une copie des vaccinations DTPolio à jour, une copie de votre attestation CAF (pour les allocataires), une attestation de responsabilité civile pour l'année scolaire 2018-2019 ainsi qu'un justificatif de domicile



L'ENFANT

Nom :

Prénom:

Date de naissance :

Sexe : M F

Ecole fréquentée :

Classe :

Mail (obligatoire) pour inscriptions et correspondance avec la famille :

.....
Merci de préciser qui est la personne concernée par le mail ci-dessus Père Mère

NOM ET PRENOM DU OU DES REPRESENTANTS LEGAL (AUX)

(merci de remplir tous les champs – tout dossier mal complété sera rejeté)

Père :

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone : (attention en cas de changement de numéro, n'oubliez pas de nous prévenir)

- **prioritaire (en cas d'urgence)** :

- domicile :

- portable :

- travail :

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

.....
.....

Mère :

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone : (attention en cas de changement de numéro, n'oubliez pas de nous prévenir)

- **prioritaire (en cas d'urgence)** :

- domicile :

- portable :

- travail :

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

.....
.....



Je soussigné(e) : Monsieur/Madame
responsable de l'enfant

Nom et prénom :

► **Autorise :**

M./MmeN° téléphone.....

M./MmeN° téléphone.....

M./MmeN° téléphone.....

M./MmeN° téléphone.....

M./MmeN° téléphone.....

M./MmeN° téléphone.....

A récupérer mon enfant (à faire préciser en cas de séparation des parents)

► **Autorise**, en cas d'urgence, le responsable de l'accueil périscolaire (APS) et/ou le responsable du centre de loisirs (CL) à prendre les mesures nécessaires (transport, hospitalisation, intervention d'un médecin) et d'en aviser la famille :

OUI NON

► **Autorise** mon enfant (seulement pour les + de 6 ans) à quitter seul(e) :

les locaux de l'accueil périscolaire : OUI NON Si oui précisez l'heure :

les locaux des accueils de loisirs : OUI NON Si oui précisez l'heure :

► **Autorise** le personnel du CIAS ARLYSÈRE à récupérer mon enfant pour les accueils périscolaires qui ne sont pas sur le site de l'école (le cas échéant)

► **Autorise** mon enfant à emprunter le transport en commun (transport en minibus ou transport collectif) dans le cadre des activités extérieures proposées par le CIAS ARLYSÈRE, en temps périscolaire et extrascolaire (mercredis et vacances)

► **Droit à l'image** : vous autorisez expressément, en votre qualité de représentant légal de l'enfant dénommé ci-dessus, le CIAS ARLYSÈRE ainsi que les ayant droits (tels que animateurs, partenaires, médias, ...) à prendre des photos et à utiliser, à reproduire (en totalité ou partie), à exploiter les images sur lesquelles pourraient apparaître votre enfant mineur, prises à l'occasion de sa participation aux différents temps d'accueil (temps périscolaire et/ou extrascolaire), sur tous supports, fixes ou audio-visuels.

► **Atteste** avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et/ou du règlement intérieur des Centres de loisirs et m'engage à le (les) respecter, notamment concernant les conditions et délais d'inscriptions

Fait àle.....

Signature (préciser nom et prénom du signataire)

précédée de la mention « lu et approuvé »



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEIL DE LOISIRS 2018-2019 (valable du 3 septembre 2018 au 31 août 2019)



Territoire Haute Combe de Savoie

GENERALITES

INSCRIPTIONS :

Pour avoir accès au service des Accueils de loisirs (Accueil périscolaire et Centres de loisirs), il conviendra aux parents de remplir un dossier d'inscription et de fournir les documents suivants (tout dossier incomplet sera refusé)

- la fiche individuelle d'inscription,
- les autorisations parentales, (autorisations à préciser en cas de séparation des parents)
- la photocopie de la dernière notification du quotient familial de la CAF ou de la MSA,
- attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant,
- la copie des vaccins DTP, obligatoire et à jour (**sans vaccination à jour, l'enfant pourra ne pas être accepté**)
- des frais de dossier et de gestion de 15 euros sont désormais institués.

(Ces frais sont retenus sur la dernière facture des familles, en fin d'année scolaire : il s'agit de droit d'inscription, déduits dès lors que les prestations (APS, CL) atteignent un montant minimum de 15 € mais non remboursables si les prestations annuelles n'atteignent pas 15 €)

Lorsque votre dossier est complet et validé par les services du CIAS ARLYSERE, Territoire Haute Combe de Savoie, votre compte internet pourra être ouvert et vous pourrez inscrire votre enfant (en cas de non fonctionnement de la réservation en ligne, les inscriptions seront prises UNIQUEMENT par mail. Pas de réservations prises par téléphone)

REPAS : pour les enfants restant sur place le midi (lors des APS de CLERY et VERRENS ARVEY ET/OU sur tous les Centres de loisirs, mercredis et vacances scolaires) : merci de bien vouloir fournir le repas aux enfants, dans un sac isotherme, avec un bloc de froid et de bien vouloir marquer les récipients et aliments au nom de l'enfant (idem pour les goûters). Pour une meilleure hygiène et propreté, il conviendra de leur fournir aussi une serviette de table en tissu (au nom de l'enfant) ou en papier jetable. Les verres et couverts sont fournis aux enfants

MÉDICAMENTS : En dehors des enfants sous P.A.I. [protocole d'accueil (assistance) individualisé : enfant souffrant d'une pathologie ou d'une allergie et devant suivre un traitement médical de longue durée], **AUCUN MÉDICAMENT**, de quelque nature qu'il soit, ne peut être administré à un enfant par les animateurs, en Accueil Périscolaire ou en Centres de loisirs, même sur présentation d'une ordonnance [relatif à la circulaire sur l'administration des médicaments en Accueil de Loisirs (Centres de loisirs, Accueil périscolaire)]

GOÛTER D'ANNIVERSAIRE : En raison d'un problème de traçabilité, pour des questions médicales (allergies alimentaires) et ainsi pour parer à tout éventuel problème, il a été fait le choix de ne plus donner aux enfants de gâteaux (ou toute autre collation) "fait maison"

ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS:

L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés par les parents à l'animateur (un enfant arrivant SEUL doit se signaler auprès de l'animateur)

Aucun enfant n'est confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Une pièce d'identité, même pour les parents, pourra vous être demandée à tout moment. (à préciser en cas de séparation des parents)

RESPECT DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ:

L'enfant respectera les règles de vie établies sur les sites, le personnel, les locaux et le matériel. Toute attitude incorrecte, tout comportement violent ou inapproprié, tout manquement grave ou répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou représentants légaux et pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de l'enfant. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition, les parents ou représentants légaux étant pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devant rembourser le matériel cassé ou abîmé. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit lors de l'accueil en APS et Centres de loisirs. Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur ou d'argent ; de même, l'utilisation des téléphones mobiles, MP3 MP4 et jeux électroniques est strictement interdite. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol

SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS) 2018 - 2019

Le CIAS ARLYSERE - Territoire Haute Combe de Savoie met à votre disposition un service d'accueil périscolaire.

Ce service fonctionne tous les jours scolaires sur les 11 sites du territoire.

Article 1 : les lieux et les temps d'accueil

- Temps d'accueil du matin : 1 heure avant la classe
- Temps d'accueil du midi : 2 heures (**Seules les communes de Notre Dame des Millières, Verrens Arvey et Cléry sont concernées**)
- Temps d'accueil du soir : 2 heures, le soir, après la classe

Lieux	Matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)	Midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
Bonvillard	7h30 à 8h30 (école)		16h30 à 18h30 (école)
Cléry		11h30 à 13h30*	16h30 à 18h30 (salle polyvalente)
Frontenex	7h30 à 8h30 (école primaire)		16h30 à 18h30 (école primaire)
Grésy sur Isère	7h30 à 8h30 (école)		16h30 à 18h30 (école)
Notre Dame des Millières	7h30 à 8h30 (école)	11h30 à 13h30 (restaurant scolaire)	16h30 à 18h30 (école)
St Vital	7h45 à 8h50 (accueil unique pour tous, étage Mairie de St Vital)		16h50 à 18h30 (accueil unique pour tous, étage Mairie de St Vital)
Montailleux			
Tournon	7h30 à 8h30 (accueil unique pour tous, Ecole maternelle de Verrens Arvey)	11h30 à 13h30*à Verrens Arvey ou cantine communale de Tournon	16h25 à 18h25 (école de Tournon)
Verrens Arvey			16h30 à 18h30 (Centre de loisirs de Verrens Arvey)
Ste Hélène	7h30 à 8h30 (école)		16h30 à 18h30 (école)

* Accueil périscolaire avec repas fourni par les parents

En cas de retard le soir à la fermeture des APS (tolérance de 5 minutes accordée), une majoration de 5 € / h sera appliquée. En cas de retard répété et abusif, l'enfant pourrait ne plus être accepté.

Article 2 : Tarification et facturation

- Votre tarif horaire est calculé selon vos ressources mensuelles déclarées à la CAF ou à la MSA.
- Toute heure entamée est due, avec un battement de 5 minutes autorisé pour le départ des enfants (ex : entre 17h30 et 17h35)
- Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous sont des tarifs à l'heure (l'heure n'est pas divisible)

Voir annexe

La facturation est :

- à l'heure,
- établie par période (mensuelle ou plus, tant qu'un montant minimum de 10 € n'est pas atteint, la facture ne sera pas envoyée à la famille)
- à régler auprès du Trésor Public d'ALBERTVILLE à réception de la facture ou par prélèvement (cf document joint)
- pour les accueils périscolaires sur la pause méridienne, pour l'école de Notre Dame des Millières, le coût du repas est facturé, en plus, directement par la Mairie.

Nous vous rappelons que toute prestation commencée est due.

Ces tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du CIAS ARLYSERE. Tout changement fera l'objet d'une information préalable.

Votre tarif est :

- révisé en cas de modification importante de vos revenus
- décidé par le conseil communautaire en cas de modification tarifaire

Impayés :

En cas d'impayés de plus de 2 mois et sans aucune démarche de votre part auprès du Trésor Public, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Article 3 : la réservation

Les réservations sont à effectuer uniquement via notre logiciel <http://www.logicielcantine.fr/hautecombedesavoie>, et avec les identifiants qui vous seront transmis dès validation de votre dossier

RESERVATIONS LE MERCREDI AVANT MINUIT DE LA SEMAINE EN COURS POUR LA SEMAINE SUIVANTE

AUCUNE DEMANDE D'INSCRIPTION NE SERA PRISE ORALEMENT

Toute inscription effectuée en dehors de ce délai, pourra être prise en compte sous réserve de places encore disponibles et sera majorée de 5 € / passage (applicable au tarif du passage habituel lié à votre compte)

Une éventuelle modification des tarifs fera l'objet d'une annexe au règlement.



le CIAS ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie se réserve le droit de limiter l'accès en fonction du nombre de places disponibles.

A l'inverse, en cas de sous-effectif, (inférieur à 4 enfants inscrits par période d'accueil : matin et/ou midi et/ou soir) le CIAS ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie se réserve le droit, après avoir averti les familles concernées, de ne pas assurer l'accueil.

Article 4 : prise en charge des enfants non inscrits à l'accueil périscolaire :

Un tarif UNIQUE de 15 € sera pratiqué pour les enfants non inscrits à l'Accueil Périscolaire, présent et pris en charge malgré tout par l'équipe d'animation. En cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement de l'Accueil Périscolaire

Article 5 : Absences et annulations :

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il est impératif de prévenir par écrit (mail : enfance.hcs@arlyserre.fr) CIAS ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie de toute absence de l'enfant.

ATTENTION : AUCUNE DEMANDE DE MODIFICATION OU D'ANNULATION NE SERA PRISE ORALEMENT (TELEPHONE)

- **absence pour maladie** : merci de bien vouloir nous prévenir le plus rapidement possible et fournir un certificat médical. **Sans certificat, les heures seront facturées.(attention, les écoles ne nous communiquent pas le nom des enfants absents. Il est donc nécessaire que nous soyons prévenus par vous-même) (Le certificat médical doit être fourni au plus tard avant le 5 du mois suivant, faute de quoi il ne sera pas pris en compte pour l'annulation de la prestation)**

- **annulation pour convenance personnelle** : vous devez effectuer vos modifications ou annulations au plus tard le mercredi de la semaine en cours pour les réservations de la semaine suivante

Ex : avant le mercredi minuit de la semaine 15 pour la semaine 16, et ce, **uniquement via notre logiciel** <http://www.logicielcantine.fr/hautecombedesavoie>, et avec les identifiants qui vous seront transmis dès validation de votre dossier

- **cas de l'école de Notre Dame des Millières pour l'Accueil du midi (L, M, J et V) : En cas de maladie de l'enfant, le coût du repas correspondant aux jours d'absence ne pourra pas être décompté de la facture (par contre, les heures de garde le seront si un justificatif a été donné avant le 5 du mois suivant).**

Article 6 : Animation :

L'accueil périscolaire n'est pas une simple garderie. L'équipe d'animation respectera les rythmes de vie de l'enfant en lui proposant des temps calmes, des activités adaptées à leur âge et à leur envie et en respectant l'état physique et psychologique de chacun. L'animation fait partie d'un projet pédagogique qui peut être consultable.

SERVICE CENTRES DE LOISIRS

Le CIAS ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie ainsi que les communes de Gilly sur Isère et Mercury, constituant le « Grand Territoire » et agissant sous l'entité « Entente Intercommunale » mettent à votre disposition un service d'accueil en centres de loisirs. Ce service fonctionne les jours de vacances scolaires et les mercredis, selon ouverture, sur différents sites du Grand Territoire.

Article 1 : les lieux et les temps d'accueil :

Suite au retour à la semaine à 4 jours dans toutes les écoles du Territoire de la Haute Combe de Savoie, le centre de loisirs du mercredi sera ouvert à la journée

Lors des mercredis scolaires et pendant les vacances scolaires, notre centre de loisirs est ouvert en continu de 8h à 18h

- Les temps d'accueil de la journée, le mercredi et en temps de vacances scolaires, sont répartis comme suit :
 - Le matin : ouverture dès 8h, accueil échelonné jusqu'à 9h – activités de 9h à 11h30 – **départ échelonné uniquement possible de 11h30 à 12h15** – Repas et temps calme de 12h15 à 13h30 (repas fournis par les parents). Si l'enfant ne mange pas sur place, il devra avoir quitté les locaux au plus tard à 12h15
 - L'après-midi : ouverture dès 13h30, accueil échelonné jusqu'à 14h – activités de 14h à 17h (goûter fourni par les parents) – **départ échelonné uniquement possible de 17h à 18h.**
 - **Aucun enfant ne pourra arriver ou quitter le centre de loisirs entre 9h et 11h30 et entre 14h et 17h, sauf sur justificatif médical validé par l'équipe d'animation**
 - Merci de respecter ces horaires pour l'arrivée et le départ des enfants

Les centres de loisirs ferment à 18h : en cas de retard (tolérance de 5 minutes accordée), une majoration de 10€ / enfant sera appliquée. En cas de retard répété et abusif, l'enfant pourrait ne plus être accepté

- Lieux d'accueil de la journée, pendant les vacances scolaires :

Lieux		Mercredis	Petites vacances scolaires	Été
Centre de loisirs de Verrens Arvey	Centre de loisirs - Chef lieu, derrière l'Eglise	X	Février, Printemps, Toussaint, Noël	8 semaines (fermé les 29 et 30/08/19)
Centre maternel	Ecole maternelle de Verrens Arvey		Février, Printemps, Toussaint, Noël (Noël : ouverture commune sur le site de Verrens)	7 semaines
Centre de loisirs de Mercury A confirmer	Ecole élémentaire du Chef Lieu, à MERCURY		A confirmer	

Pour les accueils à la journée, le repas est apporté par les parents, de même que le goûter de l'après-midi

Article 2 : Age des enfants accueillis

Lieux	Mercredis	Petites vacances scolaires	Eté
Centre de loisirs de Verrens Arvey	3 – 11 ans (3 ans révolus)	6 – 11 ans (année du CM2)	6 – 11 ans (année du CM2)
Centre maternel		3 – 6 ans (3 ans révolus et SCOLARISES)	3 – 6 ans (3 ans révolus)
Centre de loisirs de Mercury A confirmer		6 – 11 ans (année du CM2)	6 – 11 ans (année du CM2)

Article 3 : Tarification et facturation

- Votre tarif est calculé selon vos ressources mensuelles déclarées à la CAF ou à la MSA.
- Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous sont des tarifs à la demi-journée ou à la journée et dépendent de votre lieu d'habitation

Voir annexe

Nous vous rappelons que toute journée ou demi-journée commencée est due.

- **Supplément pour toutes les sorties, quelle que soit leur nature : 4 € / sortie / enfant**

La facturation est faite :

- à la journée ou à la demi-journée, et avec supplément, le cas échéant, lors de sorties extérieures
- établie par période (mensuelle ou plus, tant qu'un montant minimum de 15 € n'est pas atteint, la facture ne sera pas envoyée à la famille)
- à régler auprès du Trésor Public d'ALBERTVILLE à réception de la facture ou par prélèvement (cf document joint)

Ces tarifs peuvent être modifiés par délibération à l'initiative des différents Conseils (municipaux et/ou communautaire). Tout changement fera l'objet d'une information préalable. **Cette modification fera l'objet d'une annexe au règlement.**

Votre tarif est :

- révisé en cas de modification importante de vos revenus
- proposé par l'Entente Intercommunale en cas de modification tarifaire et voté dans les différents conseils (municipaux et communautaire)

Impayés :

En cas d'impayés de plus de 2 mois et sans aucune démarche de votre part auprès du Trésor Public, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Article 4 : la réservation

MODALITES POUR LES INSCRIPTIONS :

Pour les activités des MERCREDIS (période scolaire) et les activités des VACANCES SCOLAIRES (mercredis compris)

RESERVATIONS AU PLUS TARD LE MERCREDI AVANT MINUIT DE LA SEMAINE EN COURS POUR LA SEMAINE SUIVANTE

Concernant les vacances scolaires, **toute inscription est définitive**

Les réservations sont à effectuer uniquement via notre logiciel <http://www.logicielcantine.fr/hautecombedesavoie>, et avec les identifiants qui vous seront transmis dès validation de votre dossier

Toute inscription effectuée en dehors de ce délai pourra être acceptée, sous réserve de places disponibles, mais sera majorée de 2 € par demi-journée et de 4 € par journée



Les différents Conseils (municipaux ou communautaire) et le conseil d'Administration du CIAS ARLYSERE se réservent le droit de limiter l'accès en fonction du nombre de places disponibles.

Article 5 : non prise en charge des enfants non inscrits au Centre de loisirs :

Pour des raisons d'effectif et de sécurité, un enfant non inscrit au Centre de loisirs ne pourra pas être pris en charge à son arrivée et devra quitter le Centre de loisirs avec la personne qui l'a accompagné.

Article 6 : Absences et annulations :

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il est impératif de prévenir par téléphone la Communauté de Communes de toute absence de l'enfant. Cette absence devra être confirmée par écrit

- **absence pour maladie** : merci de bien vouloir nous prévenir le plus rapidement possible et fournir un certificat médical. **Sans certificat, la prestation sera facturée selon la réservation (le certificat médical doit être fourni au plus tard avant le 5 du mois suivant, faute de quoi il ne sera pas pris en compte pour l'annulation de la prestation)**

- **annulation pour convenance personnelle, uniquement pour les mercredis scolaires** : vous pouvez effectuer vos modifications ou annulations au plus tard le mercredi de la semaine en cours pour les réservations de la semaine suivante

Ex : avant le mercredi minuit de la semaine 15 pour la semaine 16, et ce, **uniquement via notre logiciel** <http://www.logicielcantine.fr/hautecombedesavoie>, et avec les identifiants qui vous seront transmis dès validation de votre dossier

Du fait que toute inscription est désormais définitive pour les périodes de vacances, l'annulation pour convenance personnelle n'est plus possible. Seul le motif enfant malade ne change pas.

Article 7 : Animation :

Les centres de loisirs ne sont pas une simple garderie. L'équipe d'animation respectera les rythmes de vie de l'enfant en lui proposant des temps calmes, des activités adaptées à leur âge et à leur envie et en respectant l'état physique et psychologique de chacun. L'animation fait partie d'un projet pédagogique qui peut être consultable sur simple demande

Ce règlement est susceptible de modifications en cours d'année.

Fait à ALBERTVILLE, le 17/04/2018

**Le Président du CIAS ARLYSERE,
Franck LOMBARD**

**Le Vice Président du CIAS ARLYSERE
François GAUDIN**

**La Déléguée au CIAS ARLYSERE, Territoire HCS
Elisabeth REY**

ANNEXE TARIFS SERVICE ENFANCE



TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Codes Tarifs	QF CAF ou MSA	A l'heure, exprimés en €	2 ^{ème} heure APS soir pour Montailleur (de 17h40 à 18h30)	2 ^{ème} heure APS soir pour St Vital (de 17h50 à 18h30)
GT 1	QF < 300	1,22	1,01	0,81
GT 2	301 > QF > 500	1,48	1,23	0,98
GT 3	501 > QF > 700	1,78	1,48	1,18
GT 4	701 > QF > 900	1,99	1,66	1,37
GT 5	901 > QF > 1200	2,24	1,86	1,49
GT 6	1201 > QF > 1600	2,35	1,96	1,56
GT 7	QF > 1601	2,42	2,01	1,61
GT NA	non allocataire	2,66	2,21	1,77
EXT 1	QF < 300	1,53	1,27	1,02
EXT 2	301 > QF > 500	1,78	1,48	1,18
EXT 3	501 > QF > 700	2,14	1,78	1,42
EXT 4	701 > QF > 900	2,29	1,91	1,52
EXT 5	901 > QF > 1200	2,55	2,12	1,7
EXT 6	1201 > QF > 1600	2,67	2,22	1,78
EXT 7	QF > 1601	2,75	2,29	1,83
EXT NA	non allocataire	2,96	2,46	1,97

CODES TARIFS PERISCOLAIRES

GT : habitants des **11** communes (Bonvillard - Cléry – Frontenex – Grésy sur Isère – Montailleur – Notre Dame des Millières- Plancherine)

GT NA : habitants des **11** communes, non allocataires CAF

EXT : habitants extérieurs aux **11** communes, allocataires CAF

EXT NA : habitants extérieurs aux **11** communes, non allocataires

TARIFS DES ACCUEILS de LOISIRS (mercredis et vacances scolaires)

Codes Tarifs	QF CAF ou MSA	Demi-journée (matin ou après-midi)	Journée
GT 1	QF < 500	2,70	4,50
GT 2	501 > QF > 800	4	7
GT 3	801 > QF > 1 100	4,50	8,20
GT 4	1 101 > QF > 1 400	5,20	10
GT 5	1 401 > QF > 1600	5,40	10,50
GT 6	QF > 1601	5,60	10,80
GT NA	non allocataire	6,80	13,20
EXT 1	QF < 500	4,50	8,20
EXT 2	501 > QF > 800	5,80	9,60
EXT 3	801 > QF > 1 100	6,30	11,80
EXT 4	1 101 > QF > 1 400	6,90	13,50
EXT 5	1 401 > QF > 1600	7,20	14,20
EXT 6	QF > 1601	7,40	14,60
EXT NA	non allocataire	8,40	16,80

CODES TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS

GT : habitants des **13** communes (Bonvillard - Cléry – Frontenex – Grésy sur Isère – Montailleur – Notre Dame des Millières- Plancherine – Mercury et Gilly sur Isère)

GT NA : habitants des **13** communes, non allocataires CAF

EXT : habitants extérieurs aux **13** communes, allocataires CAF

EXT NA : habitants extérieurs aux **13** communes, non allocataires

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

Entre :

Adresse :

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service enfance Jeunesse,

Et : **CIAS ARLYSERE, Territoire de Haute Combe de Savoie**
Service Enfance - Jeunesse
2 avenue des Chasseurs Alpins – 73200 ALBERTVILLE
Représentée par son Président, Monsieur LOMBARD Franck,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service Enfance Jeunesse peuvent régler leur facture par prélèvement SEPA (prélèvement automatique) pour les redevables ayant souscrit ce contrat.

Article 2 : AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra pour chaque mois une facture indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte. Le débiteur doit s'assurer de l'existence, à l'échéance, de la provision sur son compte.
Les dates des prélèvements sont mensuelles

Article 3 : MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la période facturée.

Article 4 : CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès des services du CIAS ARLYSERE, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 5 : CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les services du CIAS ARLYSERE, Territoire de Haute Combe de Savoie.

Article 6 : DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son mandat et qu'il souhaite à nouveau opter pour le prélèvement automatique l'année suivante.

Article 7 : ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il sera automatiquement représenté une fois. S'il est encore rejeté, le prélèvement ne sera pas représenté et le redevable devra s'acquitter **immédiatement** du solde de sa facture pour la période en cours et **de l'ensemble des frais de rejet.**

Article 8 : FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il ne pourra plus prétendre au prélèvement. Il lui appartiendra de renouveler son contrat pour l'année scolaire suivante, après avoir régularisé sa situation antérieure.

Article 9 : RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au CIAS ARLYSERE, Territoire Haute Combe de Savoie, 2 avenue des Chasseurs Alpins – 73200 ALBERTVILLE

En vertu de l'article 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal compétent.

Pour le CIAS ARLYSERE,

Le Président Franck LOMBARD

Bon pour accord,

Prélèvement mensuel ou à l'émission de la facture

A _____ le _____

Le redevable (nom – prénom - signature)



